

COMPTE-RENDU CONFÉRENCE CERCLE DE L'AMiable « OSONS L'AMiable » COUR
D'APPEL DE LYON / 1ÈRE PRÉSIDENTE : Catherine PAUTRAT -
MERCREDI 06 MAI 2026 14 H À 17 H

NB : Catherine PAUTRAT quitte ses fonctions demain

Présence des Associations de médiation

Compte-rendu pour la CNPM : Aline MONNIER-HAUSER

Présence de Magistrats et d'avocats

INTRODUCTION GÉNÉRALE : Madame la Professeure Nathalie FRICERO / membre du CNM

INTERVENTIONS : présentation par Madame Bénédicte LECHARNY, conseillère à la CA de Lyon :

* Maître Samuel BECQUET / avocat civiliste et médiateur (avocat et médiateur, histoire d'un virage professionnel et personnel) :

Oser l'amiable : c'est redonner la parole au justiciable et prendre en compte sa vie

Art.1er CPC : seules les parties introduisent l'instance

Monde de la confidentialité (avant le procès) : c'est le monde de l'avocat / confidences du client, questions posées au client avant le procès (non posées publiquement)

Retirer la robe / rôle de conseil / ne pas juger

Faire confiance au client plus qu'à ses preuves / bonne foi du client plutôt que recherche de la vérité

Déception si client ne va pas dans l'amiable finalement : mais c'est son choix / cela fait quand même avancer les choses

Amiable : les parties trouvent leur propre solution

Amiable : avocat permet à la voix d'autrui d'exister par elle-même / rôle plus exigeant / s'effacer suffisamment pour que l'autre puisse apparaître
(procès : adversité institutionnalisée)

Parties reconstituent entre elles une forme de justice choisie à hauteur d'homme

Conscience se construit lentement par expérience de ce qui fonctionne / échec fait partie de l'amiable

Serment du magistrat converge comme le serment de l'avocat vers l'humanité

Oser : sortir d'une logique métier et de son confort / ce n'est pas prouver que ça marche ni promettre des chimères

* Monsieur Bruno CLEMENT (président CNEJM) / expert judiciaire auprès de la CA et de la CAA, agréé par la C. de cassation et Madame Delphine PAVON (déléguée CNEJM) (L'expert et le médiateur : ce que l'amiable peut apporter - notamment à l'aune de la réforme du 18/07/2025 abrogeant l'article 240 du CPC -)

Bruno CLEMENT a vanté la qualité des formations dispensées aux experts judiciaires par la CNPM/DCF, qu'il a suivies personnellement : insiste pour dire que cette formation leur a apporté beaucoup de richesse à titre personnel et professionnel

Tous les experts n'ont pas le « tempérament » pour être formés à la médiation.

réforme 18/7/2025 : apporte une dose d'amiable dans l'expertise

Expert peut être médiateur (en se formant) : peut permettre d'aboutir à un accord transactionnel

Réforme 18/7/2025 :

- Expertise conventionnelle existait déjà mais voit sa place légitimée et renforcée : + souple, + rapide, + prévisible, moins onéreuse (travail mené récemment entre Barreau Lyon et Cie des experts)

Expert choisi par les parties, non choisi par le juge : peut être davantage sollicité, organise échanges, arbitre les difficultés

Abrogation article 240 CPC (cet article stipulait que le juge ne peut donner à l'expert mission de concilier les parties) : harmonisation avec le code de justice administrative qui prévoyait déjà cette possibilité de mission de conciliation pour l'expert

Expert peut, grâce à sa formation aux techniques de médiation, apaiser les oppositions dans le cadre de l'expertise au lieu de se limiter à l'analyse technique qui reste la base (faire prendre en compte des ressentis des uns et des autres, donner beaucoup d'explications). L'expert reste l'expert et le médiateur reste le médiateur.

Expert : plus de souplesse, plus de responsabilité, plus d'exposition

Qualité d'une expertise : rigueur technique + capacité à être comprise et expliquée aux parties, contribue à résoudre les conflits

Expert ne doit pas rentrer dans cette confusion : difficulté si il doit concilier les parties (mandat du juge) : pour l'instant pas de mandat de concilier en pratique (ordonnances mixtes où un expert et un médiateur)

* Monsieur Gérard CHAVANNE, président de l'association des conciliateurs de justice de la CA de Lyon (Réforme des modes amiables et projet de décret « Rivage » : quels impacts sur la conciliation et les conciliateurs de justice?) :

2900 conciliateurs de justice en France

Conciliation date de 1978

N'intervient pas en matière familiale

Loi 2016 : TPORA pour certains litiges

Tentative préalable obligatoire de règlement amiable (TPORA) : Moins de 5000 € (bientôt 10 000 €), bornage, voisinage, haies : médiateur ou conciliateur

IRM : amende jusqu'à 10 000 € (un tel jugement condamnant à l'amende doit être susceptible d'appel selon N. FRICERO)

Méthodes du conciliateur et du médiateur sont assez proches / mais conciliateur va rédiger un accord, mais pas le médiateur / rôles proches / médiateur indépendant mais conciliateur est un auxiliaire de justice

- Décret 18/07/2025

- Décret 12/02/2026 : art. R.312_13 CPC : volonté forte d'harmoniser les MARD et de penser les MARD :

Un conciliateur de justice peut être médiateur de la consommation

Un conciliateur de justice peut changer de CA sans être obligé de prêter serment devant la nouvelle CA

Formation continue tous les ans à l'ENM

- Projet décret RIVAGE : 01/09/2026 :

Relèvement à 10 000 € pour litiges soumis à tentative préalable obligatoire de règlement amiable

Suppression du droit d'appel pour ces litiges

Désengorgement des tribunaux et réduction des coûts

M. CHAVANNE lance une invitation à organiser des rencontres entre conciliateurs et médiateurs car ils ne se côtoient pas beaucoup.

* Monsieur François-Xavier MANTEAUX, Président du TJ de ST-ETIENNE et Madame Fabienne SCHALLER, magistrate honoraire à la CA de Lyon et Madame Christiane MICAL, magistrate honoraire au TJ de Lyon (Echanges autour de l'ARA) :

- TJ ST-ETIENNE : M. MANTEAUX, Président et JME :

ARA fonctionne depuis 2024

Rôle de JARA donné à une magistrate à titre temporaire

JARA n'est pas le juge qui jugera l'affaire

JME 1ère chambre civile a orienté des dossiers en ARA

Des dossiers en double mission expertise et médiation

À tout moment procédure, actuellement au stade de la conférence de MEE (défendeur n'a pas encore conclu)

Après avis (et non accord) des parties : mais en pratique recueil accord des parties (taux accord des parties : 70%)

1/2 journée préparation (les parties adressent leurs pièces), projet d'accord préparé en amont, durée ARA 3 à 4 heures

10 dossiers en ARA : renvoi à une 2ème audience d'ARA : 100% d'accord

Voisinage, travaux (malfaçons), vente immeubles et véhicules, partages successoraux, prestations de services

Critères : problématiques juridiques les plus complexes / les relations interpersonnelles les plus abîmées

Lieu résidence parties : département LOIRE (raison pratique)

Connaissance du Barreau et des avocats dans le dossier (plutôt partisans des mesures amiables)

Ça viendra peut-être dans la MEE conventionnelle

Ex. dossiers réglés dans le cadre de l'ARA :

Servitude de passage

Contrat louage d'ouvrages avec malfaçons

Empiètement construction sur terrain autrui

Empiètement clôture sur terrain municipal

Fuite piscine avec changement liner

Démolition mur clôture par voisins

Malfaçons travaux et exécution travaux

Partage successoral entre soeurs (accord prix maison et vente)

Contrat de marché à forfait

Faute gestion agent immobilier location bien immobilier

Vice caché sur un véhicule

8 ARA « dans les tuyaux »

Bien plus rapide (6 mois en général)

2 retours de parties suite à sondage : totalement satisfaits de l'ARA

Amélioration de l'image de la justice aux yeux des citoyens

ARA le ramène à ses débuts de carrière, il se transportait sur les lieux

Avant : existence du juge de paix

- TJ LYON : Mme MICAL, JARA :

Depuis septembre 2024

3 JARA actuellement : concertation, harmonisation des pratiques

Critères de sélection des dossiers : OMA : magistrats préparés aux critères

Chaque cabinet a un juge qui est aussi JME

IRM : conférences de l'amiable ou ARA

ARA gratuite

Après avis des avocats ou sur leur demande (de plus en plus de demandes)

Mesure d'administration judiciaire non susceptible d'appel

Planning spécifique pour les ARA au sein du TJ

ARA peut avoir lieu entre deux audiences de MEE

1 seule journée ARA et un seul dossier en principe

Parties assistées des avocats / fiche pratique d'explications pour les parties

1 mois avant l'audience d'ARA : courrier aux avocats (très peu de demandes de renvoi)
JARA rédige une synthèse (pas de pré-tentative)
JARA s'assure de la compréhension par les parties de leurs droits/procédure (ce que prévoit le texte)
Convention de confidentialité systématiquement signée par les parties et les avocats
Confidentialité très importante
Magistrats et avocats en robe : ça a plus de poids aux yeux des parties
ARA en chambre du conseil
Au départ donne la parole aux avocats
Techniques de médiation, conciliation, communication
Explique aux parties que espace liberté et qu'elles peuvent faire un aparté avec leur avocat
Rédaction PV : ne le fait pas car considère que ARA ne met pas fin à l'instance
Nombreux cas : protocole signé par les parties (ensuite désistement, souvent demande homologation)
Ensuite parfois besoin de démarches supplémentaires : tenue conseil administration... : accord intermédiaire sans désistement
Accord partiel parfois puis les avocats font trancher le reste du litige
Pas d'accord : retour au juge
150 dossiers traités en ARA : 75% d'accords
Ne prend pas contact téléphoniques préalables à l'audience
Procédures multiples et complexes : ex : conflit d'indivision (10 jours de rédaction par le juge sans compter temps greffe et manipulation des dossiers)
Baux commerciaux : maintien des relations nécessaire : 100% d'accord / de plus, empêche souvent nouveau contentieux
Importance du rôle du juge dans le renvoi en amiable / le fait réfléchir
Parties faciles à faire avancer en ARA car confiance dans la neutralité du juge + fonction symbolique du juge

- CA LYON : Mme SCHALLER, JARA :

4 dossiers
JARA doit avoir le soutien de la CA
Particularité CA Lyon : matière sociale intégrée : 2 1ers dossiers ont été un succès :
1 dossier : employeur non comparant en 1ère instance et salarié avait gagné la totalité+exécution provisoire
employeur connaissait très bien sa salariée, les parties doivent être présentes (l'employeur qui connaît son salarié et pas un service RH qui a changé régulièrement ou pas bien identifié)
1 autre dossier : en cours, où il y a eu aussi un appel référé exécution provisoire : ARA conjointe possible? (question posée à Mme FRICERO)
1 autre dossier : cession cabinet expert-comptable : désaccord sur les chiffres : désignation expert / médiateur envisagé

Un 1er jugement a été rendu : JARA doit s'emparer des faits mais aussi du droit

Dans un dossier, envoi en JARA avant début délais Magendie donc pas de conclusions en appel

Critère : surtout l'incertitude du fondement juridique / l'aléa est important

3 audiences d'ARA par mois (civile, commerciale, sociale)

CA : particularité : ne pas seulement se désister de l'instance mais également de l'action, renoncer au jugement de 1ère instance, être sûr que tout est bien carré, homologation accord nécessaire (donne force exécutoire immédiate à un PV+enregistrement par RPVA et ça sert à suivre les statistiques)

Le dossier doit être renvoyé à la MEE pour désistement action et instance + radiation
Avocats doivent être totalement associés à la mise en oeuvre des ARA

1 2ème magistrat honoraire à compter 1er janvier 2027

* Monsieur Adrien BASCOULERGUE, Doyen de la Faculté de droit Julie-Victoire DAUBIÉ de l'Université Lumière - Lyon 2, responsable du Master 2 Parcours Médiation et du DU Médiation (Présentation critique de la réforme du 18 juillet 2025)

À l'origine de la Clinique de la médiation (permet aux étudiants de régler leurs problèmes et de participer aussi en tant que co-médiateurs aux médiations dans ce cadre)

Décret 18/07/25 :

Un seul livre pour toutes les procédures amiables + rapprochement entre médiation et conciliation
Réécriture art. 21 CPC

Justice plurielle, multiportes

RIN (Règlement Intérieur National) des Barreaux : avocat propose le cas échéant à ses clients un MARD

Instruction conventionnelle : le principe / voie simplifiée : accord entre avocats (sans accord des parties) / ou convention de procédure participative

Abrogation art. 240 CPC / question multiples casquettes des techniciens et des experts / nécessité de délimiter le champ d'intervention de l'expert, éviter confusion sur le rôle de chacun
Amende civile : incitation, pression sur les avocats plutôt que les parties?

Amende : légal que ce soit prévu par décret?

Jusqu'à quel point on préserve le droit d'accès au juge? Malgré tous ces aménagements, il faut préserver l'accès au juge, éviter que avocats et parties aient l'impression qu'on essaie de les priver de l'accès au juge

On parle de MARD fondés sur le principe de liberté mais on voit naître de plus en plus de moyens coercitifs!

Alignement entre l'intervention du conciliateur et l'intervention du médiateur (« désignation » conciliateur et non plus « délégation »)

Si d'un côté prestation gratuite et de l'autre payante... : cet aspect n'est pas la seule différence : formations ne sont pas les mêmes, types de litiges différents

Au Canada, la médiation peut prendre différentes formes (intégrative, transformative...), médiateur peut inciter à la solution

Politique amiable doit être accompagnée d'une politique de formation et budgétaire / travailler plutôt sur la demande que sur l'offre / former à prescription et accompagnement en médiation, rédacteur d'acte

Questions AJ, rémunération des praticiens intervenant dans le champ de l'amiable, protections juridiques et leur champ d'application (MARD judiciaire ou conventionnel)

Questions/réponses :

Si besoin d'un interprète-traducteur en médiation conventionnelle : il sera rémunéré par les parties

Si c'est en médiation judiciaire : rémunéré également (prévu par le juge)

CONCLUSION : Mesdames Nathalie FRICERO et Catherine PAUTRAT :

N. FRICERO : Remerciements et « oser l'amiable! »

1ère Présidente : Ne pas faire croire aux concitoyens que la justice pourra tout faire, tout absorber : il y a les MARD

Changement de paradigme

Juge de paix (justice de proximité) (1790-1958)

En général procédure écrite et justiciable ne peut pas beaucoup s'exprimer en justice

MARD : espace de créativité et liberté

Toutes ces procédures sont des passerelles entre elles, elles sont complémentaires et adaptées à l'une ou l'autre situation

Espoir : Valorisation de l'image de la justice par toutes ces possibilités offertes au justiciable
(contentieux + MARD)

FIN DE LA RÉUNION